

# REGLEMENT INTERIEUR AUTO ECOLE ZEESTO

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

## **Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité**

- Merci de respecter les lieux de l'auto école en rentrant et en sortant à allure modérée et en stationnant aux endroits réservés à cela (transmettre à ceux qui vous accompagnent)
- Veuillez également à ne pas jeter vos détritux, mégos de cigarettes en dehors des poubelles.

## **Article 2 : Consignes de sécurité**

- En cas d'incendie, veuillez rejoindre la sortie sans panique et se laisser guider par l'enseignant présent.
- Interdiction de manger, de boire et de fumer dans la salle de code ainsi que dans la voiture auto école.

## **Article 3 : Accès aux locaux**

- L'accès aux locaux ne peut se faire qu'aux horaires d'ouverture de bureau (mardi et vendredi de 19h00 à 20h00, mercredi de 18h00 à 19h00 et le samedi de 11h00 à 12h00.

## **Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques**

### **Entraînement au code**

- L'accès à la salle de code ne peut se faire qu'aux horaires d'ouverture du bureau c'est à dire le mardi et vendredi entre 19h00 et 20h00, le mercredi entre 18h00 et 19h00 et le samedi (hors vacances scolaires) entre 11h00 et 12h00.
- Vous pouvez vous entraîner dans la salle de code ou par votre accès internet valable 6 mois.

### **Cours théoriques**

- Les cours théoriques sont dispensés par un enseignant tous les vendredis de 19h00 à 20h00.
- Listes des thématiques abordées : alcool et stupéfiants, vitesse, fatigue au volant, risques liés aux conditions météorologiques et à l'état de la chaussée, usagers vulnérables, pression sociale, pressions des pairs.
- Les téléphones doivent être coupés.
- En cas de retard, l'accès à la salle de code pourra être interdit.

### **Cours pratiques**

- Evaluation de départ d'une durée de 1 heure
- Le livret d'apprentissage est obligatoire pendant les leçons de conduite, en cas d'oubli la leçon ne pourra pas être faite.
- Les leçons de conduite sont programmées entre l'élève et l'enseignant. Toute leçon non décommandée 48h à l'avance (jours ouvrables) sera due.
- Pour une bonne qualité pédagogique, l'enseignant débutera la leçon à l'auto école. Selon le niveau de progression de l'élève et selon l'organisation du planning, il sera possible et occasionnel d'aller chercher ou de déposer l'élève à domicile ou au lycée.
- Prévenir en cas de retard.

## **Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

- Chaussures plates obligatoires type baskets (talons hauts et tongs interdits).

## **Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique**

- Usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation.
- Interdiction d'utiliser le matériel sans y avoir été invité.

## **Article 7 : Assiduité des élèves**

- Respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.
- Les absences et les retards doivent être justifiés.

## **Article 8 : Comportements des élèves**

- Comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.
- Respect du personnel enseignant et des autres élèves.

## **Article 9 : Sanctions disciplinaires**

- Echelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive.

A

Le

L'élève

Représentant légal

Responsable de l'établissement